


DELIBERATION N° 23-2012 du 22 juin 2012,

Relative à la participation d'une délégation communautaire au Congrès des Communes de Polynésie française à Tahiti, exercice 2012.

DATE DE CONVOCATION
24 mai 2012

DATE D'AFFICHAGE
25 mai 2012

DATE DE LA SEANCE
22 juin 2012

En exercice	présents	Votants
15	12	12
Présents		
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
NUKU HIVA Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille douze, les 22 et 23 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 24 mai 2012 (affichage le 25 mai 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Considérant l'importance du congrès des Communes dans le cadre de l'information des élus communautaires et compte tenu du thème retenu ; Sur la proposition du Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget de l'exercice 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le conseil communautaire adopte la participation d'une délégation communautaire au 24^{ème} Congrès des Communes de Polynésie qui se tiendra à TAHAA, dans la commune associée de PATIO, du 30 juillet au 03 août 2012.

Cette délégation est formée de :

Joseph KAIHA, délégué titulaire

Jocelyne PIRIOTUA, déléguée suppléante

Frédérique TERZAN, cadre

Des ordres de mission seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

Article 2 : La CODIM prendra en charge les frais de transport

aller/retour avion entre l'île d'origine et TAHAA en application du règlement de la formation et de l'information du SPCPF

Article 3 : Chacune des personnes précitées aura droit à des indemnités forfaitaires calculées selon les textes en vigueur pour la période allant du départ jusqu'au retour et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes ou maritimes.

Ces indemnités seront prises en charge par le budget de la CODIM. Les membres de la délégation pourront recevoir 75 % du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25 % restants au retour du congrès.

Article 4 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communautaire manifeste.

Article 5 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Atuona, le 22 juin 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	11/07/2012
Et publication ou notification du :	19/07/2012
Le Président	

